



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le **05/05/2026**

ID : 013-211301049-20260430-AM2026_221-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-221

Permanent

Pôle : sécurité

Autorisation de tournage d'un shooting photo le 12 mai 2026 sur la plage du Four à Chaux

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU l'article R417-10 du Code de la route,

VU les articles L325-1 à L325-3 et R325-52, R325-12 du Code de la route,

VU la demande formulée par Madame Agathe LIRZIN, exécutive Producer, shooting pour l'organisation d'un shooting photo sur la plage du Four à Chaux située sur la commune de Sausset les Pins,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique sur le site du tournage,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller au respect de l'usage des lieux publics et d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,
CONSIDERANT que le shooting photo nécessite l'occupation temporaire de la plage du Four à Chaux,

ARRETE

Article 1 : Le shooting photo est autorisé sur le territoire de la commune de Sausset les Pins, le 12 mai 2026, de 07h00 à 20h00 (horaires de présence) sur la plage du Four à Chaux.

Article 2 : L'équipe de tournage, limitée à environ 10 personnes, est autorisée à occuper le site dans les conditions précisées. La production devra veiller à ne gêner ni l'accès au domaine public, ni la tranquillité du site.

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement du shooting photo, les véhicules de l'équipe technique seront autorisés à stationner sur le petit parking en terre, situé à proximité de la plage du Four à Chaux (voir photo).

A cette occasion, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places mentionnées ci-dessus le 12 mai 2026 de 07h00 à 20h00.

Article 4 : Il est expressément interdit de stationner les véhicules techniques, camion ou véhicules de production, sur le parking du restaurant « La Calanque Bleue ».

Toute infraction à cette règle pourra entraîner la suspension, ou le retrait de l'autorisation.



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le **05/05/2026**

ID : 013-211301049-20260430-AM2026_221-AR



Article 5 : La société de production, prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, riverains et techniciens pendant la période du shooting photo. A l'issue de l'occupation de la plage du Four à Chaux, les lieux devront être remis en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée sera à la charge de la production.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 30 avril 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le **05/05/2026**



ID : 013-211301049-20260430-AM2026_221-AR

